



Association
des bibliothécaires de France

ADBDP

Association des directeurs
de bibliothèques départementales de prêt

Paris, le 28 mai 2010

Monsieur le Député,

Le projet de réforme territoriale actuellement en cours d'examen par votre assemblée comporte en son titre IV (articles 35 et suivants) des dispositions relatives à la « clarification des compétences des collectivités territoriales. »

Or la version qui a été amendée par la commission des lois comporte des **dispositions restrictives pour l'action culturelle des collectivités territoriales**. Nous en témoignons pour ce qui concerne les bibliothèques et la lecture publique.

Alors que le rapport sur la réforme territoriale d'Édouard Balladur proposait le maintien d'une compétence partagée en matière de bibliothèques pour les communes, les départements et les régions, l'article 35 du projet stipule : « *Les compétences en matière de patrimoine, de création artistique et de sport sont partagées entre les communes, les départements et les régions.* » La compétence culturelle générale, dont le maintien avait été annoncé par le Président de la République¹ et le ministre de la Culture et de la communication², est ainsi dépecée et réduite à deux secteurs qui, quelle que soit leur importance, ne résument pas l'action culturelle des départements et des régions.

Actuellement :

- la clause de compétence générale permet aux **communes** de gérer des bibliothèques ou d'en transférer la gestion à leur établissement public de coopération intercommunale ;
- les **départements** exercent pour la plupart une compétence obligatoire en gérant une bibliothèque départementale de prêt, depuis que l'État les leur a transférées le 1^{er} janvier 1986 ;
- les **régions**, même si elles ne gèrent pas directement de bibliothèques publiques, elles constituent un espace pertinent pour la coopération des différents secteurs du livre, y compris les bibliothèques, par l'action des conseils régionaux ou de structures régionales pour le livre.

A l'âge de la mutualisation et des réseaux, l'action coordonnée de différents niveaux de collectivités territoriales n'entraîne pas de la redondance mais au contraire de l'efficacité dans le cadre d'une juste répartition des efforts.

¹ Vœux au monde de la culture le 7 mai 2010, http://www.elysee.fr/download/?mode=press&filename=100107-discours-Voeux_culture.pdf

² *Culture en région : il n'y a pas de loup dans nos bergeries*, [tribune], *Libération*, 7 mai 2010, <http://www.liberation.fr/culture/0101634034-culture-en-region-il-n-y-a-pas-de-loup-dans-nos-bergeries>

L'article 35 ter du projet vise à limiter ce qu'il est convenu d'appeler les financements croisés, en **plafonnant les subventions** à 80, 70 ou 50% selon les cas. Or il est très fréquent que les investissements en matière de bibliothèque, qui peuvent également, sous certaines conditions, être éligibles au dispositif d'aide de l'Etat du concours particulier de la dotation globale de décentralisation³, soient subventionnés au-delà des taux ainsi plafonnés, permettant ainsi aux projets communaux ou intercommunaux de bénéficier de la solidarité départementale, régionale et nationale.

Enfin l'article 35 quater interdit le **cumul de subvention du département et de la région**, ce qui contrarie une pratique répandue dans les régions et qui permet de réaliser des équipements dont les communes ou leurs regroupements ont besoin.

Nous nous permettons donc d'attirer votre attention sur des dispositions qui, si elles étaient adoptées par la représentation nationale, remettrait en question la réalisation de projets relatifs aux bibliothèques et médiathèques et à la lecture publique, qu'il s'agisse de bâtiments ou de réalisations informatiques, sans qu'aucune étude sérieuse n'ait pu conclure à l'inutilité de ce type de projet.

Premier réseau culturel du territoire, les bibliothèques et médiathèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès quotidien des populations de tous âges et toutes catégories à la culture, à la connaissance et aux loisirs. Ainsi, elles constituent un facteur irremplaçable de lien social dans la cité dans la cité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le député, l'expression de notre respectueuse considération.

Pascal Wagner



Président de l'Association
des bibliothécaires de France

Corinne Sonnier



Présidente de l'Association
des directeurs de bibliothèques
départementales de prêt

³ <http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/concoursparticulier2006.pdf>

ABF

Association des bibliothécaires de France
Reconnue d'utilité publique
31, rue de Chabrol
75010 Paris
01 55 33 10 30 - abf@abf.asso.fr
<http://www.abf.asso.fr>

ADBDP

Association des directeurs
de bibliothèques départementales de prêt
Bibliothèque départementale des Vosges
240, avenue Davis Panay - BP 167
40003 Mont de Marsan Cedex
<http://www.abf.asso.fr>